

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-047-16262/24/BM

■ Cession à l'euro symbolique au profit de la Société Paulinvest d'une emprise de terrain non bâti à détacher des parcelles cadastrées section HP n°587 et 590 sises quartier de Lenfant sur la commune d'Aix-en-Provence 94153

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole dans le cadre de la concession de la ZAC du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence, porte un projet de liaison douce entre la Route de Lenfant et la Rue Berton. Afin d'obtenir le foncier complémentaire nécessaire à la réalisation de cette voie douce, un remembrement foncier est envisagé avec les terrains privés voisins situés également dans le périmètre de ZAC. Aussi, les échanges fonciers nécessaires permettront à la fois de réaliser la liaison douce portée par la Métropole mais également aux propriétaires privés des terrains concernés par ce montage de pouvoir réaliser leurs projets dans des conditions de dessertes et de sécurités optimisées.

Ainsi, pour permettre l'implantation d'un établissement spécialisé dans l'intégration des personnes en situation de handicap ou en difficultés porté par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI), la Société Paulinvest est intéressée par la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une partie des parcelles cadastrées section HP n° 587 et 590 d'une contenance respectivement de 137 et 118 m², sises rue Berton, quartier de L'Enfant à Aix-en-Provence. Les biens cédés font partie du domaine privé de la Métropole.

Au terme des négociations entreprises, les parties se sont entendues sur un prix de cession à un euro symbolique.

En effet, en contrepartie de cet accord, la SCI Paulinvest s'est engagée à céder aux mêmes conditions soit à l'euro symbolique des détachements nécessaires à l'implantation de l'ARI sur des fonciers voisins. Ainsi, elle acquiert ces parcelles à l'euro symbolique car elle cède elle-même à l'euro symbolique les parcelles HP n° 606, 609 et 612 pour une surface totale de 226 m². Ces dernières sont transférées au futur propriétaire des parcelles voisines HP n° 186, 187 et 189, l'Association ARI. L'ARI acquiert ces terrains auprès de la Ville d'Aix-en-Provence pour y réaliser un nouvel établissement spécialisé.

L'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) vise à tout mettre en œuvre pour promouvoir et faciliter le soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou en difficultés. Depuis plus de 35 ans, l'ARI s'organise autour du principe de soutien à l'intégration sociale, scolaire, culturelle et professionnelle avec la nécessaire dimension de soins. L'ARI, c'est aujourd'hui plus de 50 établissements et services en Provence principalement répartis dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence avec des centres de consultations pour enfants qui permettent la prévention et le soin, mais aussi des établissements spécialisés pour ceux ayant des troubles psychologiques, un handicap mental ou moteur et du polyhandicap.

La SCI Paulinvest a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de taxe foncière.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a été saisie le 3 avril 2023 et a évalué la valeur vénale de ces biens à 12 000 €.

Ces biens sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13001026T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis n° 2023-13001-25932 de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 2 octobre 2023.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence porte un projet de liaison douce entre la Route de Lenfant et la Rue Berton ;
- Qu'un remembrement foncier est envisagé avec les terrains privés voisins situés également dans le périmètre de ZAC pour réaliser ce projet ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite céder une partie des parcelles HP 587 et HP 590 à la Société Paulinvest suite à la cession par cette dernière des parcelles HP 606, HP 609 et HP 612 pour une superficie de 226 m², à l'euro symbolique, à l'Association ARI.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession à la société Paulinvest de 81 m² de la parcelle non bâtie cadastrée section HP n° 587 et 64 m² de la parcelle non bâtie cadastrée HP n° 590 d'une contenance respectivement de 137 et 118 m², sises rue Berton, quartier de l'enfant à Aix-en-Provence à l'euro symbolique, en contrepartie de la cession des parcelles HP 606, HP 609 et HP 612 pour une surface totale de 226 m², à l'euro symbolique par Paulinvest à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI), ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

Article 2 :

Maître Carine GALMARD-POMME, notaire à Aix-en-Provence, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la Société Paulinvest.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au Budget Principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : Chapitre 77, Nature 775, Fonction 588.

La recette relève de la politique Aménagement de l'espace, sous politique : Foncier - programme : foncier, code E310 et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY